

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1635

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1635
Portant réglementation de la circulation**

PORANT PIETONNISATION EN BASTIDE SAINT-LOUIS ET SECTEUR TRIVALLE MAGIE DE NOËL 2025

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0358 en date du 18 octobre 2023 portant modification temporaire du stationnement plan vigipirate urgence attentat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser le patrimoine communal sur les sites de la Bastide Saint-Louis et du secteur de la Trivalle en y facilitant la circulation des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Bastide Saint-Louis :

Le 03/12/2025, de 18h00 à 22h00, afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la MAGIE DE NOËL, la circulation des véhicules est interdite, à la diligence des Services de Police :

- **RUE DE VERDUN**, du SQUARE GAMBETTA jusqu'à la RUE CHARTRAND ;
- **RUE COSTE REBOULH**, de la RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE BARBES ;
- **RUE PINEL**, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN ;
- **RUE BARBES**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER ;
- **RUE DE L'AIGLE D'OR**, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES ;
- **RUE VICTOR HUGO**, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC ;
- **RUE ANTOINE ARMAGNAC**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et service public.

ARTICLE 2 :

Bastide Saint-Louis :

A compter du 05/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, du vendredi au dimanche, de 14h00 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite à la diligence des Services de Police :

- **RUE DE VERDUN**, du SQUARE GAMBETTA jusqu'à la RUE CHARTRAND ;
- **RUE COSTE REBOULH**, de la RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE BARBES ;
- **RUE PINEL**, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN ;
- **RUE BARBES**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE JEAN BRINGER ;
- **RUE DE L'AIGLE D'OR**, de la RUE ANTOINE ARMAGNAC jusqu'à la RUE BARBES ;
- **RUE VICTOR HUGO**, de la RUE DU DOCTEUR ALBERT TOMEY jusqu'à la RUE ANTOINE ARMAGNAC ;
- **RUE ANTOINE ARMAGNAC**, de la PLACE CARNOT jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et service public.

Du vendredi au dimanche, de 22h01 à 13h59, les rues précitées sont ouvertes à la circulation.

Par dérogation, les usagers ayant un garage ou un stationnement privé, peuvent accéder à celui-ci avec leur véhicule **à la vitesse maximale de 6km/h**.

Les usagers des garages ou stationnements privés de la rue Pinel et de la rue de l'Aigle d'Or peuvent y accéder pendant les horaires susvisés, par la rue Barbès.

ARTICLE 3 :

A compter du 05/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, les rues citées dans l'article 2, peuvent être fermées à la circulation, selon les besoins, à la diligence des Services de Police, hormis aux véhicules de Secours et de Service Public.

ARTICLE 4 :

Durant la piétonnisation, les livraisons sont autorisées :

- **En Bastide, du lundi au samedi de 05h00 à 11h00 ;**
- **Place Carnot, du lundi au vendredi de 05h00 à 11h00 ;**

ARTICLE 5 :

Secteur Trivalle :

A compter du 05/12/2025 et jusqu'au 04/01/2026, du vendredi au dimanche, de 14h00 à 22h00, à la diligence des Services de Police, la circulation des véhicules est interdite, excepté aux véhicules de Secours, de Service Public et d'usagers de la Trivalle.

Par dérogation, les véhicules d'usagers de la Trivalle sont autorisés à circuler **à la vitesse maximale de 6 km/h** :

- **RUE TRIVALLE**, de la RUE DU PONT VIEUX jusqu'à la RUE HOCHE ;
- **RUE GUSTAVE NADAUD**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;
- **RUE DE LA GAFFE**, de la RUE TRIVALLE jusqu'à la RUE DU TALUS.

Du vendredi au dimanche, de 22h01 à 13h59, les rues précitées sont ouvertes à la circulation.

Le stationnement est interdit excepté aux véhicules de Secours et de Service Public.

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 03/12/2025.

ARTICLE 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 04 novembre 2025
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

07 NOV. 2025

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- SDIS
- COVALDEM
- SUEZ
- POLICE NATIONALE
- L'Adjoint au Maire
- Service du Protocole
- Police Municipale